



Photo : Sonia Togna
(archives personnelles)

« Pour se faire entendre, il nous faut davantage développer de nouveaux moyens pour agir sur la conscience des décideurs. »

— Sonia Togna

Plaidoyer pour la prévention et l'élimination des violences envers les femmes en Nouvelle-Calédonie

Entrevue de **Dana-Nicoleta Radu** avec **Mme Sonia Togna**, présidente de l'Union des femmes francophones d'Océanie (UFFO) (de la Nouvelle-Calédonie et au niveau régional)

➤ Résumé

Ce plaidoyer a commencé en 2016, lors de la 7^e rencontre régionale de l'Union des femmes francophones d'Océanie (UFFO), dans le cadre de l'atelier intitulé « Les violences à l'encontre des femmes ». L'atelier a réuni les représentantes des femmes peuplant les quatre territoires français du Pacifique Sud membres de l'UFFO (Vanuatu, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française ainsi que Wallis et Futuna) concernées par le phénomène des violences (conjugales et/ou intrafamiliales) faites aux femmes, qui constitue un véritable fléau dans cette région (UFFO, 2019).

L'UFFO — Nouvelle-Calédonie (UFFO.NC), créé en 2013, se définit comme un mouvement « autonome, multiculturel, pluriethnique, pluraliste, indépendant, apolitique et laïc » dont les membres « œuvrent à l'élimination des causes qui sont à l'origine de discriminations envers les femmes » (UFFO, 2019). L'organisation rassemble environ 200 femmes de toutes les ethnies, couches sociales et orientations politiques qui mettent principalement à la base de leurs actions le respect des droits de l'Homme (UFFO, 2019).

Elle fait partie de l'UFFO, une plateforme régionale créée en 2011 (et officialisée en 2019) pour « renforcer les capacités des organisations non gouvernementales (ONG) des femmes francophones dans le Pacifique Sud et soutenir leurs initiatives en réseau » (UFFO, 2014). L'UFFO s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en respectant les valeurs océaniques, à briser l'isolement des femmes francophones de

cette région entourée de pays et de territoires anglophones et à plaider leur cause dans des instances régionales et internationales (UFFO, 2016). Chaque année, des représentantes de l'UFFO se réunissent au cours d'ateliers pour débattre de sujets liés aux valeurs et à la condition de la femme : la pauvreté et l'autonomisation économique, le leadership des femmes et la bonne gouvernance, les changements climatiques et la sécurité alimentaire, la santé des femmes et leur émancipation au regard des engagements de la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 par l'Organisation des Nations Unies), etc. (UFFO, 2019). Durant ces mêmes événements, elles prennent des résolutions pour améliorer le statut et la vie de ces femmes.

L'isolement géographique et linguistique, l'articulation entre le droit commun et le droit coutumier concernant la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, les faibles moyens pour faire valoir leurs droits et avoir des services de même que la vulnérabilité à la précarité sont des enjeux auxquels les femmes francophones océaniques doivent faire face (UFFO, 2019). Dans cette perspective, par ses actions de plaidoyer, l'UFFO veut opérer un changement des mentalités des hommes et des femmes ainsi que développer et mettre en place des programmes et des dispositifs économiques et sociaux au bénéfice de toutes ces femmes (UFFO, 2019).



« L'agresseur isole la victime, la dévalorise, la traite comme un objet, inverse la culpabilité, instaure un climat de terreur et d'insécurité, agit en mettant en place les moyens d'assurer son impunité et verrouiller le secret. Ces stratégies expliquent la difficulté pour la victime à se séparer de l'agresseur et le fait qu'elle puisse apparaître confuse, ambivalente. » — CESE, 2017

« Ces stratégies expliquent la difficulté pour la victime à se séparer de l'agresseur et le fait qu'elle puisse apparaître confuse, ambivalente. » — CESE, 2017

Image : Violences — l'homme envers la femme (CESE)

» Contexte

En Nouvelle-Calédonie, 25 % des femmes ont été victimes d'une agression de type physique ou sexuelle, 9 % ont subi des tentatives de viol ou des viols (dont 12,5 % avant l'âge de 15 ans) et 22 % ont vécu des brutalités physiques (gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2019). Il est estimé qu'environ 95 % d'entre elles n'ont pas porté plainte (Conseil économique, social et environnemental — CESE de la République française, 2017). Comme les données statistiques datent de 2003, le manque de connaissances est un frein à l'ajustement des politiques publiques nécessaires à endiguer ce phénomène (CESE, 2017). Toutefois, selon un rapport du CESE de 2017, 19 % des femmes de la Nouvelle-Calédonie ont subi des agressions physiques de la part de leur conjoint dans les 12 derniers mois (ce taux étant 7 fois plus élevé que celui enregistré en France), ce qui indique une évolution lente de cette situation dans le temps. En 2019, deux femmes ont perdu la vie à la suite d'agressions (gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2019).

La Nouvelle-Calédonie comporte trois provinces (Nord, Sud et des îles Loyauté) et compte 271 407 habitants, une population constituée à 41 % de Kanak (autochtones), à 24 %

d'Européens et, pour le reste, d'autres communautés (wallisienne et futunienne, tahitienne, indonésienne, vietnamienne, etc.) (gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2019). Il y a près de 350 tribus kanak, et 28 langues sont en usage (CESE, 2017). Les violences touchent toutes les communautés et toutes les catégories sociales (CESE, 2017).

Différents facteurs augmentent le risque de violences envers les femmes : un faible niveau d'instruction, la toxicomanie, l'alcoolisme, le fait d'avoir été victime de violence durant l'enfance, le chômage, une communauté tolérante à la violence masculine, etc. (CESE, 2017). Parmi les conséquences des violences conjugales pour les femmes, on retrouve une probabilité deux fois plus élevée de succomber à une dépression ou à des problèmes de consommation d'alcool et une probabilité quatre fois plus élevée de se suicider (OMS citée dans CESE, 2017). Les enfants constituent des victimes collatérales de ces violences. Ils sont exposés à des risques de déclenchement de diverses maladies, de reproduction du schéma du comportement violent ou de devenir de nouvelles victimes à l'âge adulte (CESE, 2017).

Ne plus se taire.



Image : Campagne de prévention française, 2019 (Facebook UFFO.NC)

« Il y a encore beaucoup de non-dits [de la part des femmes violentées, NDLR]. Elles se tuent parce que la honte est sur la femme et pas sur l'agresseur. Cette réticence est aussi due à l'inconnu. Les femmes se demandent : " Si j'en parle, qu'est-ce qu'il va m'arriver, qu'est-ce que nous allons devenir, moi et mes enfants ? " »

— Dominique, membre UFFO.NC

Selon l'Accord de Nouméa (1998), la Nouvelle-Calédonie a une spécificité institutionnelle, caractérisée par le fait que la souveraineté est partagée entre le pays et la France métropolitaine, ce qui fait qu'elle dispose de compétences réduites (CESE, 2017). En ce qui concerne les violences envers les femmes, les compétences relèvent des trois provinces, qui ont chacune une assemblée délibérante propre, alors que la justice est une compétence de la France (CESE, 2017).

Les provinces traitent les violences envers les femmes de manière cloisonnée et inégale, car il y a des inégalités territoriales importantes concernant l'accès au droit et aux services (CESE, 2017). Il y a un grand besoin de partenariat et de mutualisation des bonnes pratiques et des moyens entre les provinces (CESE, 2017).

Par exemple, dans la capitale Nouméa, dans la province Sud, il y a 200 avocats tandis que dans la province Nord, seulement un (CESE, 2017). En ce qui concerne la province des îles

Loyauté, rurale et peuplée, en grande partie, par la communauté kanak, l'accessibilité aux services est très difficile (CESE, 2017). Les femmes victimes doivent se déplacer à Nouméa pour trouver de l'aide, mais peuvent s'y sentir isolées et se retrouver sans ressources (CESE, 2017). Dans la majorité des cas, elles doivent partir seules, car l'enfant appartient au clan du père (CESE, 2017).

L'Accord de Nouméa a institué le Sénat coutumier, qui est composé de 16 membres, tous des hommes (CESE, 2017). Dans le cas de droit civil, la juridiction coutumière prévaut pour la population kanak, tandis que le droit pénal est valable pour toutes les personnes (CESE, 2017). La coutume ignore le divorce, et même si elle n'autorise pas les violences envers les femmes dans sa Charte, elle les tolère dans la réalité (CESE, 2017). Par conséquent, si les femmes kanak cherchent « la justice des Blancs » en faisant appel à la juridiction de droit commun, elles risquent la rupture avec leur clan (CESE, 2017).

› Objectifs

Lors de l'atelier « Les violences à l'encontre des femmes » (2016), l'UFFO.NC s'est fixée plusieurs objectifs, en interpellant plusieurs institutions :

- › **Le gouvernement.** En proposant la réalisation d'une « étude genrée et par ethnie sur les discriminations que subissent les femmes dans tous les secteurs, afin de développer des programmes adaptés dans la lutte contre les violences faites aux femmes », étant donné que les dernières statistiques datent de 2003. En appuyant l'intégration de la dimension du genre et le respect de la culture et des valeurs océaniques dans la prochaine modification du projet éducatif. En soutenant une plus grande implication du Sénat coutumier dans l'amélioration de la vie quotidienne et sociale, en plus de l'aspect sécuritaire des femmes kanak.
- › **L'État français.** En demandant la mise en place de mesures d'urgence pour les femmes victimes (mesures d'éloignement de l'agresseur, maisons de refuge d'urgence, etc.). En suggérant l'inclusion, dans le Code pénal, de la mesure d'exclusion immédiate du foyer familial de l'agresseur si la femme le demande. En réalisant une « campagne d'information auprès des justiciables sur leurs droits – pénal et civil (coutumier et commun) ». En tenant compte de la diversité linguistique sur le territoire.
- › **Le Congrès et les assemblées des provinces.** En demandant l'adoption d'une mesure qui interdit aux agresseurs condamnés d'avoir accès à un mandat électif ou à une fonction dans le gouvernement. En entamant la rédaction d'un rapport, au niveau régional (par le biais de l'UFFO), sur la situation des femmes océaniques pour différentes institutions locales, régionales et internationales (UFFO, 2016).

> Opposants

Il n'y a pas d'opposants, mais plutôt des non-adhérents. Il y a « beaucoup de personnes qui m'interpellent, des conservateurs du milieu autochtone, qui n'acceptent pas, encore au XXI^e siècle, que nous puissions être capables d'apporter des changements dans notre propre pays », mentionne Mme Togna.

> Stratégies

Parmi les stratégies, on compte des rencontres avec des élus et les médias, des pétitions ainsi que des marches de protestation.

> Ressources

Peu de ressources sont à la disposition de l'UFFO ; principalement des dons (faits aussi par les membres UFFO.NC). « C'est la survie. C'est difficile de boucler le budget, d'aller plus loin », mentionne Mme Togna.



Une leçon a été apprise : « c'est beaucoup de volonté, beaucoup d'énergie, beaucoup de temps qui sont donnés comme ça et qui, parfois, ne donnent pas de fruits. [Mais, NDLR] il faut cette solidarité [des femmes, NDLR] pour que nous essayions d'avancer et de nous en sortir ».

— Dominique, membre UFFO.NC

Photo : 8^e atelier régional de l'UFFO sur l'émancipation de la femme océanienne (archives personnelles)

› Fenêtres d'opportunité

Les élections, tous les cinq ans, sont la principale fenêtre d'opportunité. En 2019, le premier ministre français a lancé dans la métropole puis outre-mer, le Grenelle contre les violences conjugales

(gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2019). Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déclaré la lutte contre les violences faites aux femmes, la « Grande Cause 2019-2024 ».

› Objectifs atteints et non atteints

À la suite des demandes aux diverses institutions et des rencontres à différents niveaux, certaines résolutions de l'UFFO.NC se sont matérialisées. Une enquête Cadre de vie et Sécurité sur les violences et agressions en Nouvelle-Calédonie, réalisée par l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE), débutera en 2021 (gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2019). Plusieurs femmes ont aussi été informées de leurs droits (pénal et civil – coutumier et commun) et un point d'accueil juridique existe, actuellement, dans toutes les communes (UFFO.NC, 2017). Grâce à ces démarches, les femmes sont capables de s'orienter elles-mêmes vers les dispositifs adaptés comme l'Association pour l'accès au droit et l'aide aux victimes (ADAVI),

etc. (UFFO.NC, 2017). Un dispositif d'accueil d'urgence le week-end pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, avec une capacité de sept lits, a été ouvert par l'UFFO.NC dans la commune du Mont-Dore (province Sud). Ce dispositif est un projet pilote qui fonctionne avec des bénévoles (le loyer est le seul élément payé par la mairie du Mont-Dore) et a, comme objectifs, « de rompre l'isolement des femmes, d'accueillir en sécurité, d'écouter, de signaler, d'orienter » (UFFO.NC, 2018). Mais Mme Togna déplore le manque de structure d'hébergement et de mise en sécurité des femmes victimes : « Il y a un seul centre d'accueil d'urgence, de 30 lits, dans la capitale [Nouméa], à plus de 400 km du dernier village. »

› Difficultés

« Les normes de l'administration et la bureaucratie sont trop contraignantes et inadaptées en situation de crise », précise-t-elle.

› Facteurs de succès

Le fait de travailler en réseau dans le cadre de l'UFFO régionale permet aux femmes membres d'élargir les modalités d'intervention et d'amplifier leurs actions.

› Changements positifs

Plus de femmes parlent des violences qu'elles subissent.

Leçons apprises

« Pour se faire entendre, il nous faut davantage développer de nouveaux moyens pour agir sur la conscience des décideurs. » — Sonia Togna.

Lien : L'émission *Sans tabou* au sujet des violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie (invitée – Mme Sonia Togna).
www.youtube.com/watch?v=XiKribuX1z8

➤ Références

Conseil économique, social et environnemental de la République française (CESE). (2017). *Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer*.
www.lecese.fr/travaux-publies/combattre-les-violences-faites-aux-femmes-dans-les-outre-mer

Conseil économique, social et environnemental de la République française (CESE). (2017). *Violences — l'homme envers la femme* [image p. 85].
www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/2017/2017_09_violences_femmes.pdf

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. (2019). *Rapport de synthèse des ateliers du Grenelle contre les violences conjugales*.
<https://gouv.nc/dossiers/le-grenelle-contre-les-violences-conjugales>

Togna, S. (2020, 2 novembre). Plaidoyer pour la prévention et l'élimination des violences envers les femmes en Nouvelle-Calédonie [entrevue].

Union des femmes francophones de l'Océanie (UFFO). (2014). *Promouvoir l'égalité hommes-femmes en Océanie francophone — Rapport d'activité 2011-2013*.
www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/HDP/Gender/UFFO_rapport_dactivite_2010_2013_.pdf

Union des femmes francophones de l'Océanie (UFFO). (2016). *Résolution de l'Union des femmes francophones d'Océanie. Septième atelier régional — Vanuatu 2016* [document inédit].

Union des femmes francophones de l'Océanie (UFFO). (2019). *Manifeste pour la création de l'Association régionale de l'Union des femmes francophones d'Océanie* [document inédit].

Union des femmes francophones de la Nouvelle-Calédonie (UFFO.NC). (2017). *Mouvement féminin pour un souriant village Mélanésien* [document inédit].

Union des femmes francophones de la Nouvelle-Calédonie (UFFO.NC). (2018). *Projet pilote « Le refuge du Mont-Dore »* [document inédit].

Libération. (2019). Union des femmes francophones de la Nouvelle-Calédonie (UFFO.NC). (2019). *Campagne de prévention française* [image en ligne]. Facebook UFFO.NC.
<https://bit.ly/3240h9Y>